

Préavis location mutation

Par jojo90, le 03/03/2016 à 19:53

Bonjour,

Mes locataires me donne un préavis d'1 mois suite a une mutation. Jusque là c'est normal. Mais sur son ordre de mutation il est écrit qu'elle prend son nouveau poste ds 5 mois....dons au mois d'Août.

Le préavis est il toujours de 1 mois ou de 3?

Merci pour votre réponse.

Par janus2fr, le 03/03/2016 à 20:04

Bonjour,

Pour donner droit au préavis réduit, le motif doit être réalisé, donc ici, la mutation doit être effective.

Le préavis réduit est prévu pour répondre à une urgence réelle.

lci, votre locataire n'a aucune urgence puisque sa situation ne changera que dans plusieurs mois.

Par jojo90, le 03/03/2016 à 22:28

Merci pour votre réponse. y a t'il quelque chose, un article ou texte de loi auquel je puisse me référer pour leur répondre? J'appelle, mardi, la permanence des syndicats des propriétaires de ma ville....

Bonne soirée

Par janus2fr, le 04/03/2016 à 07:01

Pas de texte de loi à ce sujet, c'est la jurisprudence, au cours du temps, qui a fixé ces règles en précisant la loi, car la loi ne prévoit pas tous les cas.

Par jojo90, le 04/03/2016 à 11:03

Merci bcp janus2fr!